



direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Service Eau-Environnement

cellule chasse, pêche et
faune sauvage

référence :
affaire suivie par :
Daniel HANSCOTTE

Anney, le 07 août 2009

Arrêté n° DDEA-2009. 649

Autorisant des opérations de régulation des
sangliers sur le département de la Haute-Savoie

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE
DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
DANS LE DEPARTEMENT**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.427-6 relatif aux battues administratives,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-1 à 3 relatifs aux Lieutenants de Louveterie,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux Lieutenants de Louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009.1842 du 1er juillet 2009 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDEA-2009.550 du 15 juillet 2009 fixant la liste des animaux classés nuisibles,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

CONSIDERANT les surdensités locales de sangliers constatées sur le terrain,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} :

Le sanglier est classé nuisible sur le département de la Haute-Savoie pour la période s'étendant du 15 août au 12 septembre 2009.

Des opérations de régulation des sangliers pourront être effectuées de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, y compris dans les réserves de ces ACCA.

ARTICLE 2 :

Les opérations seront dirigées par le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent qui pourra se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres Lieutenants de Louveterie.

Messieurs les Maires, les représentants locaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et la Gendarmerie devront être informés avant le début des opérations.

ARTICLE 3 :

Les conditions techniques des opérations seront fixées par le Lieutenant de Louveterie qui prendra en compte l'avis du comité de crise réuni dans les meilleurs délais possibles après le signalement de dégâts.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera exécuté **du 15 août au 12 septembre 2009.**

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Haute-Savoie, Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, Messieurs les Lieutenants de Louveterie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture

Gérard JUSTINANY



[Faint, illegible text, possibly a stamp or additional signature]